



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES

Marie-Louise GOURDON

*Présidente du Groupe Socialiste et Écologiste
Conseillère Départementale des Alpes-Maritimes
Vice-présidente de La Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse
Adjointe au Maire de Mouans-Sartoux*



Ségolène NEUVILLE

*Secrétaire d'État auprès de la ministre des
Affaires sociales et de la Santé, chargée des
Personnes handicapées et de la Lutte contre
l'exclusion
14 avenue Duquesne
75007 Paris*

Madame la Secrétaire d'Etat,

L'article 43 du code des postes et des communications électroniques, issu de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 vise à rendre les services téléphoniques plus accessibles aux personnes sourdes et malentendantes.

Le projet de loi pour une République numérique, actuellement en débat au Parlement prévoit de faire porter l'obligation d'accessibilité téléphonique sur les seuls services publics, les services clients des grandes entreprises et les opérateurs de téléphonie. Cette accessibilité limitée ne répond que partiellement aux situations du quotidien et son coût reposerait uniquement sur les personnes handicapées.

Les associations de personnes sourdes et malentendantes demandent la création d'un centre relais téléphonique national tel que celui qui a fait l'objet d'une expérimentation d'un an en 2014-2015. Ce système limité aux appels d'urgence existe et fonctionne parfaitement.

Un tel relais téléphonique universel semble être la réponse effective et attendue par les personnes sourdes et malentendants.

Je vous saurais grès de bien vouloir mettre tout en œuvre pour défendre un projet correspondant aux besoins actuels et futurs de nos concitoyens qui se trouvent aujourd'hui en situation de discrimination.

Vous remerciant de votre écoute, je vous prie de croire, Madame la Secrétaire d'Etat, à l'assurance de ma haute considération.

Marie-Louise GOURDON